



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1791

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 10 décembre 2025, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1791 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RV-1732

Ce règlement abroge le Règlement RV-1732 décrétant des travaux de remplacement du bassin de condenseur à l'aréna et un emprunt à cette fin. Aucun financement permanent n'a été effectué et aucune dépense n'a été engagée.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 19 au 22 janvier 2026 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 9 février 2026.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 16 février 2026.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.10